

## **AVIS PUBLIC**

### **Municipalité de Laurier-Station**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 121A rue Saint-André, le 10 janvier 2022 à 19h30, à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Demande formulée pour le lot no.4 659 269 correspondant à la rue Lapointe**

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur:

- Article 4.4.3 *Normes pour certains types de rue spécifique* prévoit, au paragraphe 4.4.3.1 *La rue en impasse (cul-de-sac)*, que la longueur d'une rue en impasse peut être portée à un maximum de 350 mètres s'il est prévu un passage d'une largeur d'emprise d'au moins 6 mètres et d'une longueur d'au plus 125 mètres reliant le cercle de virage de la rue en impasse à une rue voisine; ce passage pouvant permettre la circulation des piétons et, en cas d'urgence, des véhicules. La demande a pour but d'autoriser le lotissement d'une rue en impasse d'une longueur inférieure à 425 mètres (résolution #0158-20) sans qu'il ne soit prévu un passage reliant le cercle de virage à une rue voisine.

#### **Demande formulée pour le lot no. 6 360 452 localisé au 132-134-136 boulevard Laurier**

La demande a pour but de permettre des dérogations additionnelles à la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur. La demande a pour but d'accorder des dérogations aux éléments suivants:

- Autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes apposées aux murs, pour un total de sept (7), alors que la grille des spécifications prescrit un nombre maximal de deux (2) enseignes apposées au mur, étant ainsi dérogatoire de cinq (5) enseignes.
- Autoriser une superficie d'affichage total de 103,63 mètres carrés d'affichage, alors que la grille des spécifications prescrit une superficie maximale d'affichage de 25 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 78,63 mètres carrés.
- Autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes apposées aux murs en plus des quatre (4) enseignes apposées au mur et des quatre (4) enseignes sur socle existantes, pour un total de onze (11) enseignes, alors que la grille des spécifications prescrit un maximum de trois (3) enseignes, étant ainsi dérogatoire de sept (7) enseignes.

Donné à Laurier-Station, ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Corneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Frédéric Corneau  
Directeur général, secrétaire-trésorier